

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°Z19166COV DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUÉE AVEC LA COMMUNE DE SAUSSET LES PINS POUR DES OPERATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, à compter de sa création le 1^{er} janvier 2016, les compétences de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

A ce titre, elle exerce, sur le périmètre du Territoire Marseille-Provence les compétences transférées par les communes et notamment la compétence « création, aménagement et entretien de voirie ». Toutefois, l'éclairage public était demeuré de compétence communale.

Dans le cadre du contrôle de légalité sur un marché public de la Ville de Marseille relatif à l'éclairage public, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a indiqué, le 28 janvier 2019 : « la loi du 27 janvier 2014 prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie ». Dès lors, il appartient à la Métropole d'assurer pleinement cette compétence.

Cependant, dans l'immédiat, la Métropole ne dispose pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission.

Une convention de gestion a été conclue entre la Métropole et la commune de Sausset-les-Pins pour les opérations de fonctionnement et de grosses réparations.

Dans le même esprit et dans un souci de conduite optimale des opérations lancées avant le transfert, il apparaît souhaitable que les communes poursuivent l'accompagnement de certaines opérations d'investissement.

Une convention n°Z191066COV de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée a été conclue le 16 décembre 2019 entre la Métropole et la commune de Sausset-les-Pins pour des travaux d'éclairage public sur diverses voies de la commune.

Ces prestations consistent à réaliser des travaux de rénovation sur le réseau d'éclairage public de la commune. Ainsi sont concernées par ces travaux d'extension et de modernisation de l'éclairage public : l'avenue René Lacoste, la corniche, le rond-point des trois communes, l'allée Jacques Brugnon, le chemin des Bastides, l'allée des pins maritimes, Mare Nostrum, et diverses autres voiries communales.

Afin de mettre à jour le calendrier des dépenses réalisées (et à réaliser) dans le cadre de ces travaux et de budgétiser le montant de la participation du Département, il est apparu nécessaire de modifier la convention n°Z191066COV par le présent avenant conformément à son article 5.2.

L'attribution de compensation prévisionnelle 2021 de la commune sera minorée d'un montant de 23 728 € en raison de la prise en compte de la participation obtenue par le Département sur cette opération (165 827 €). La commune s'engage à verser à la Métropole un fond de concours correspondant au reste à charge de l'opération et dont le montant prévisionnel est évalué à 23 060 €.

Avenant n°1 à la convention n°Z191066COV de maîtrise
d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-
Provence et la commune de Sausset les Pins pour des
opérations d'éclairage public

Entre :

La Métropole Aix-Marseille Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58, boulevard Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente en exercice dûment habilitée pour intervenir en cette qualité
aux présentes et domiciliée au dit siège ;

Désignée ci-après « La Métropole. »

D'une part

Et,

La commune de Sausset-les-Pins

Dont le siège est sis : Place des droits de l'homme 13950 SAUSSET-LES-PINS.

Représentée par son Maire, Maxime MARCHAND, en exercice dûment habilité pour intervenir
en cette qualité aux présentes et domiciliée au dit siège ;

Désignée ci-après « la commune »

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

PREAMBULE

La Métropole Aix-Marseille Provence exerce, à compter de sa création le 1^{er} janvier 2016, les compétences de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

A ce titre, elle exerce, sur le périmètre du Territoire de Marseille Provence les compétences transférées par les communes et notamment la compétence « création, aménagement et entretien de voirie. »

Toutefois, l'éclairage public était demeuré de compétence communale.

Dans le cadre du contrôle de légalité sur un marché public de la Ville de Marseille relatif à l'éclairage public, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a indiqué, le 28 janvier 2019 : « la loi du 27 janvier 2014 prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie. »

Le Préfet a réitéré cette position, le 14 mars 2019, sur un marché de la ville de Cassis.

Dès lors, il appartient à la Métropole d'assurer pleinement cette compétence.

Cependant, dans l'immédiat, la Métropole ne dispose pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission.

Une convention de gestion a été conclue entre la Métropole et la commune de Sausset-Les-Pins pour les opérations de fonctionnement et de grosses réparations.

Dans le même esprit et dans un souci de conduite optimale des opérations lancées avant le transfert, il apparaît souhaitable que les communes poursuivent l'accompagnement de certaines opérations d'investissement.

A cette fin, les articles L 2422-5 à -11 du livre IV du Code de la Commande Publique permettent au maître d'ouvrage de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole à une commune membre.

Ainsi, une convention n°Z191066COV de Maitrise d'Ouvrage Déléguée a été conclue le 16 décembre 2019 entre la Métropole et la commune de Sausset-Les-Pins pour des travaux d'éclairage public sur diverses voies de la commune.

Ces prestations consistent à réaliser des travaux de rénovation sur le réseau d'éclairage public de la commune. Ainsi sont concernées par ces travaux d'extension et de modernisation de l'éclairage public : l'avenue René Lacoste, la corniche, le rond-point des trois communes, l'allée Jacques Brugnon, le chemin des Bastides, l'allée des pins maritimes, Mare Nostrum, et diverses autres voiries communales.

Suite à une actualisation des devis de ces prestations et à la sollicitation de la commune pour la prise en charge d'une nouvelle opération sur son territoire communal (comprenant

notamment la pose d'une vingtaine de candélabre supplémentaires), il est apparu nécessaire de modifier la convention n°Z191066COV par le présent avenant conformément à son article 5.2.

Article 1er : Modalités budgétaires et financières

Les deux derniers paragraphes de l'article 5.2 : *Dépenses liées à l'exercice de la compétence objet de la convention de gestion* sont modifiés ainsi :

« Conformément au calcul des modalités de compensation figurant en annexe 3 de la présente convention, l'attribution de compensation prévisionnelle 2021 de la commune sera minorée d'un montant de 23 728,00 € (vingt-trois mille sept cent vingt-huit euros).

Parallèlement, nonobstant l'aboutissement des travaux de la CLECT, la commune s'engage à verser à la Métropole un fond de concours correspondant au reste à charge de l'opération et dont le montant prévisionnel est évalué à 23 060 € (vingt-trois mille soixante euros). Ce fonds de concours sera appelé concomitamment et proportionnellement aux demandes de remboursement de la commune, conformément au calendrier prévisionnel en annexe 3.

Ces montants prennent en compte une participation du CD13 accordée et fixée à hauteur de 165 827 € (cent soixante-cinq mille huit cent vingt sept euros) pour un montant subventionnable d'opération équivalent à 236 895 €.

En cas de modification du plan de financement (modification substantielle de la participation du CD13 notamment), ou de décalage dans l'exécution des travaux, les montants et la programmation de la compensation financière seront réajustés par voie d'avenant ».

Article 2 : Liste des travaux

L'annexe 1 de la convention initiale est modifiée et remplacée.

Article 3 : plan de financement

L'annexe 2 de la convention initiale est modifiée et remplacée. Le plan de financement en annexe du présent avenant devient l'annexe 2 de la convention.

Article 4 : Calcul des modalités de compensation

L'annexe 3 de la convention initiale est modifiée et remplacée. Le calcul des modalités de compensation en annexe du présent avenant devient l'annexe 3 de la convention.

Article 5 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 6 : Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Toute litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la Métropole

Pour la Commune de

Sausset-Les-Pins

Martine VASSAL

Maxime MARCHAND

ANNEXE 1 : Liste des travaux		
Libellé	Montant HT	Montant TTC
MARE NOSTRUM RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC LED-ARMOIRE BX	61 342 €	73 610 €
REALISATION ENSEMBLE ECLAIRAGE PUBLIC ALLEE DES PINS MARITIMES	1 060 €	1 272 €
RENOVATION LUMINAIRES EN LED CHEMIN DES BASTIDES	2 401 €	2 881 €
RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED ALLEE J.BRUGNON	22 253 €	26 704 €
ENSEMBLE LED ROND POINT DES TROIS COMMUNES	25 562 €	30 674 €
RENOVATION ECLAIRAGE EN LED CORNICHE 3EME PHASE	64 821 €	77 785 €
RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE RENE LACOSTE	30 206 €	36 247 €
INSTALLATION LUMINAIRES LED DIVERSES VOIES	4 303 €	5 164 €
TOTAL	211 948 €	254 337 €

ANNEXE 2 : Plan de financement

ECLAIRAGE PUBLIC

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	211 948 €	254 337 €	Fonds propres	46 789 €
			CD13	165 827 €
			FCTVA	41 721 €
TOTAL	211 948 €	254 337 €	TOTAL	254 337 €

Echéancier prévisionnel de paiement

Nature de la Dépense	2020	2021	2022	TOTAL
Etudes	- €		- €	- €
Travaux	- €	254 337 €	- €	254 337 €
TOTAL	- €	254 337 €	- €	254 337 €

ANNEXE 3 : Calcul des modalités de compensation						
	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Total dépenses TTC	- €	254 337 €	- €	- €	- €	254 337 €
Financement						
Métropole	- €	46 789 €	- €	- €	- €	46 789 €
CD 13	52 240 €	113 587 €	- €	- €	- €	165 827 €
FCTVA	- €	- €	- €	41 721 €	- €	41 721 €
Total	52 240 €	160 376 €	- €	41 721 €	- €	254 337 €
Compensation communale						
Attribution de compensation	- €	23 728 €	- €	- €	- €	23 728 €
Fonds de concours	- €	23 060 €	- €	- €	- €	23 060 €
Total	- €	46 789 €	- €	- €	- €	46 789 €